



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°24 – 015 :
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 19 février 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 ; (*cf. annexe n°16*)

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2024 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Rapport d'orientations budgétaires 2024

« Les pessimistes voient la difficulté dans chaque opportunité ; les optimistes voient l'opportunité dans chaque difficulté » Winston Churchill

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	CONTEXTE MACROECONOMIQUE : <i>un contexte économique fragilisé qui impacte fortement les finances publiques</i>	4
	A. Un contexte économique toujours fragilisé.....	4
	B. Un impact fort sur les finances publiques.....	5
III.	LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : <i>entre régulation plus prononcée de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales et nouvelles contraintes</i>	7
	A. Une régulation toujours plus forte de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales	8
	1. Des mesures visant à limiter les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.	8
	2. Des mesures fiscales ne compensant pas la perte du pouvoir de vote des taux.....	9
	3. La nécessité de maintenir le niveau d'investissement des collectivités qui contribuent à la croissance économique du pays.....	9
	B. De nouvelles contraintes pesant sur les budgets locaux	10
	1. L'obligation d'instituer un « budget vert ».....	10
	2. Vers une simplification grâce à la mise en œuvre du compte financier unique ?	11
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	12
	A. Le difficile maintien d'une section de fonctionnement adaptée aux besoins des services aux publics	13
	1. Une croissance modérée des produits de fonctionnement, malgré des optimisations concrètes	13
	2. Des charges de fonctionnement contenues, malgré une conjoncture demeurant défavorable	16
	B. La nécessité de poursuivre les investissements pour préparer la Ville de demain	17
	1. Un accent mis sur les projets structurants.....	17
	3. Un pilotage des investissements sous contrôle	21
V.	L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit	22
	A. Synthèse de la dette.....	22
	B. Dette par type de risques.....	22
	C. Dette par prêteurs.....	23
	D. Profil d'extinction	23
VI.	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	24
	A. Evolution des effectifs depuis 2020	24
	B. Structure prévisionnelle des effectifs en 2024.....	27
	C. Evolution du chapitre 012	27
	D. Etat annuel des indemnités brutes des élus	29

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

L'année 2024 est marquée par l'adoption de la nomenclature M57, nouveau référentiel comptable applicable à l'ensemble des collectivités.

Si le contenu du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) reste inchangé, deux nouvelles dispositions sont prévues, dans un objectif de meilleure information des élus :

- la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (auparavant deux mois) ;
- le projet de budget, préparé et présenté par l'exécutif, doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (auparavant cinq jours).

Le ROB comporte traditionnellement deux parties :

- Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi de finances ;
- Les informations nécessaires à l'élaboration du budget communal.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires en particulier pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le rapport doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

II. CONTEXTE MACROECONOMIQUE : *un contexte économique fragilisé qui impacte fortement les finances publiques*

A. Un contexte économique toujours fragilisé

Si le contexte économique mondial actuel est en voie de stabilisation, la reprise demeure cependant fragile. Cette situation se traduit par un faible niveau des principaux indicateurs suivants :

→ **Le taux de croissance du PIB :**

- +1.0% en 2023 contre 2.5% en 2022 et 6.8% en 2021
- **+1.4% en 2024**

→ **Le taux de croissance des prix à la consommation :**

- +4.9% en 2023 contre 5.2% en 2022 et 1.6% en 2021
- **+2.6 % en 2024**

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

source : la banque postale <https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/etudes/finances-locales/2024/dob-instantane-janvier-2024.pdf>

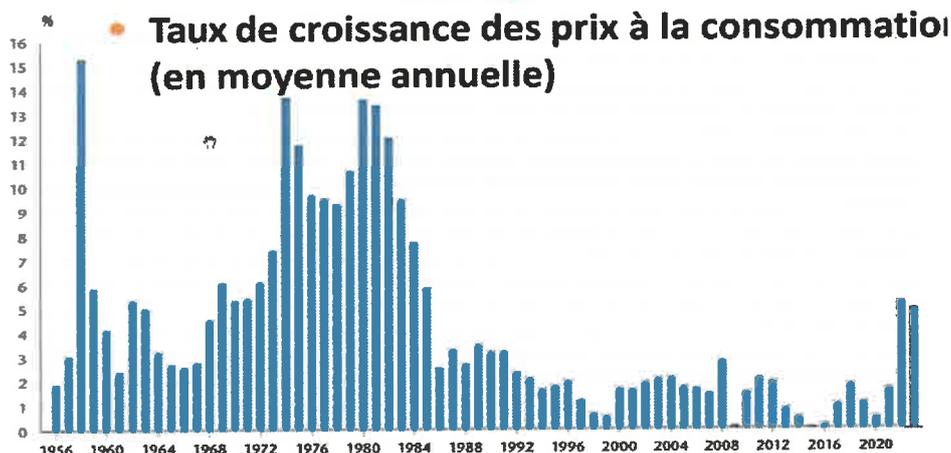
Le taux de croissance des prix à la consommation (ou taux d'inflation) reste au-dessus de l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne qui est de 2% maximum. Cela explique notamment le maintien de taux d'intérêt élevés. De surcroît, il est

souvent constaté, au fil des ans, que les prévisions de la loi de finances sont plus optimistes que la réalité.

B. Un impact fort sur les finances publiques

Les prix restent élevés dans le secteur de l'énergie, de l'alimentation et des services, comme le démontre le graphique ci-dessous. Nous n'avons pas connu une telle situation depuis près de 30 ans.

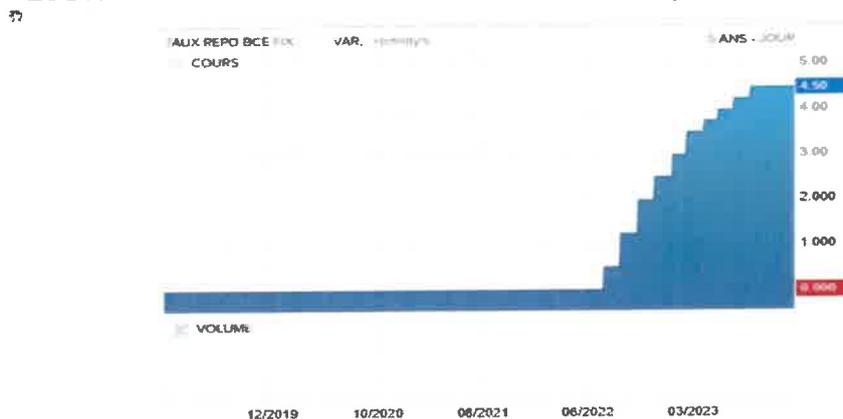
FIGURE 1 – TAUX D'INFLATION ANNUEL EN FRANCE (1956-2022)



Note : l'inflation de 2023 est telle qu'estimée dans le programme de stabilité (ministère de l'économie et des finances).

Source : traitement OFGL, données OCDE.

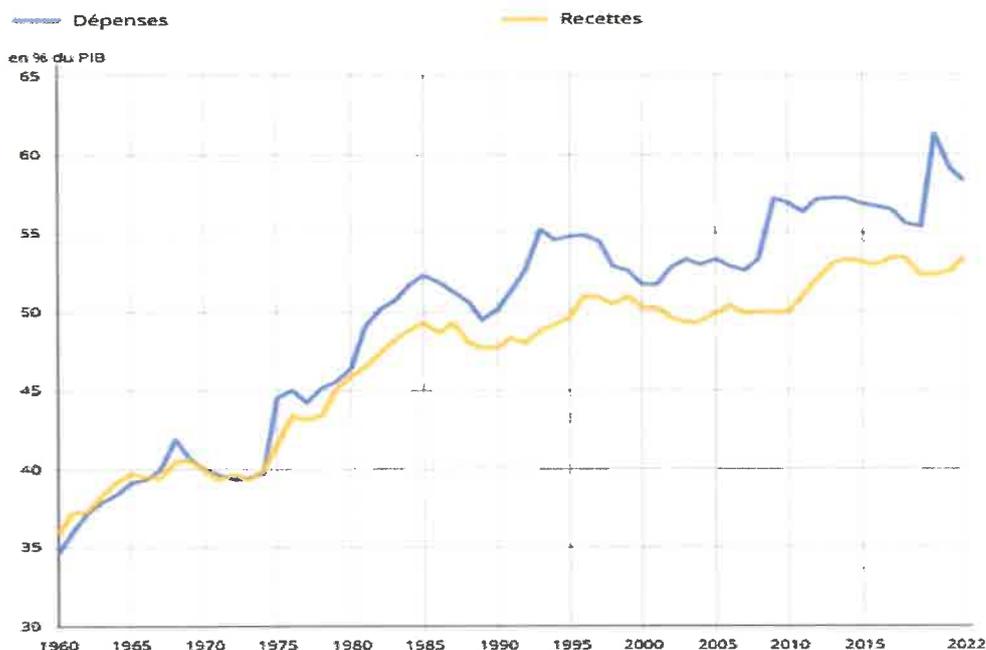
Evolution des taux d'interet – taux BCE (sur 5 ans)



Source : Boursorama <https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEONIA/>

Au regard de la conjoncture, sous le double effet de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts, les dépenses publiques augmentent plus vite que les recettes sur les dernières années.

Dépenses et recettes publiques



Lecture : en 2022, les dépenses publiques représentent 58,3 % du produit intérieur brut (PIB).

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

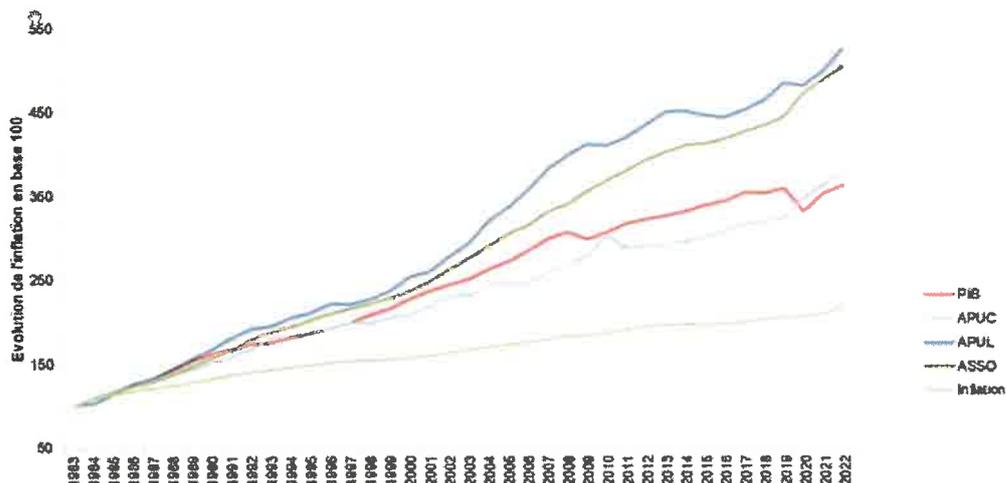


Figure 4 : Evolution des dépenses des administrations publiques par rapport au PIB en base 100 entre 1983 et 2022
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Nous constatons que les dépenses des administrations publiques locales (APUL) augmentent plus vite que celles de l'Etat (APUC) ou de la Sécurité Sociale (ASSO). C'est la raison pour laquelle, l'Etat veut contraindre les collectivités territoriales à contenir leurs dépenses, les budgets des collectivités augmentant plus que l'inflation.

En effet, cette tendance entre directement en conflit avec les objectifs de **maintien de la dépense publique à 3% du PIB** et de **limitation de l'endettement public à 60% du PIB**, inscrits dans les traités européens.

→ **Le déficit public actuel** se situant à :

- 4.9% du PIB en 2023, après 4.8% en 2022 et 6.4% en 2021
- **4.3% du PIB en 2024**

Cet objectif de 3% du PIB s'appliquant également aux collectivités, la question du pilotage des finances locales par l'Etat se pose, et plus globalement celle de l'avenir de l'autonomie financière des collectivités ?

Malgré des mesures annoncées comme favorables dans le cadre de la loi de finances pour 2024, l'Etat apparaît « serrer la vis » des collectivités en s'appuyant sur la hausse de leurs dépenses, alors que ces dernières sont engendrées notamment par les principaux transferts de compétences et les nouvelles normes auxquelles sont assujetties les collectivités.

III. LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : *entre régulation plus prononcée de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales et nouvelles contraintes*

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 30 décembre 2023, après recours à l'article 49.3 de la Constitution, comme l'année précédente.

L'Etat a fixé des objectifs en termes d'économies, notamment avec la fin des dispositifs de soutien pour lutter contre la hausse de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises, la lutte contre les fraudes notamment fiscales, et la suppression envisagée du fonds de soutien aux activités périscolaires pour les communes ayant conservé la semaine à 4.5 jours. En matière de dotations et de fiscalité, la loi de finance ne prévoit pas de changements majeurs, si ce n'est la réduction de certains de ces concours.

La situation financière des collectivités territoriales reste plutôt bonne, en raison du niveau d'épargne brute qui n'a pas beaucoup diminué malgré la crise.

Cependant les dépenses augmentent plus vite que les recettes et cette situation se vérifie à l'échelle nationale :

Recettes de fonctionnement toujours en croissance

+ 4,1 % en 2021 (rebond post Covid-19) après — 1,2 % en 2020 et +2,7 % en 2019
+ 4,0 % en 2022

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement

+ 3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid-19), contre +0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019
+ 4,9 % en 2022

L'Etat maintient son objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales 0.5% d'années en années. Les mesures de la loi de finances en sont la traduction.

Association des collectivités territoriales à la maîtrise des dépenses : objectif de réduction de 0,5% en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement

Une réflexion globale sur l'avenir de la décentralisation demeure un grand enjeu des années à venir.

A. Une régulation toujours plus forte de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales

1. Des mesures visant à limiter les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

La loi de finances prévoit une **évolution de la DGF d'environ 1.2%, très en deçà du niveau d'inflation**. La DGF sera abondée de 220 M€ en 2024, contre 320 M€ en 2023.

L'Etat prévoit de diminuer la DGF pour toutes les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0.85 fois la moyenne nationale.

→ Environ 40% des communes verront leur DGF baisser en 2024 dont probablement Biganos. La baisse devrait se situer autour des -1.3% selon les prévisions de la loi de finances.

C'est d'ailleurs en raison de ce potentiel fiscal élevé que la commune n'est pas éligible aux dotations de péréquation ni aux dotations de solidarité urbaine et rurale.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) va baisser de 1.3% et cette baisse se poursuivra d'années en années. Cette disposition a un impact important sur le budget communal.

La dotation pour les titres sécurisés est maintenue.

2. *Des mesures fiscales ne compensant pas la perte du pouvoir de vote des taux*

La revalorisation des bases de taxe foncière est estimée à + 3,9 % dans la loi de finances 2024, contre 7.1% en 2023, ce qui pourrait entraîner mécaniquement une diminution du produit fiscal en 2024. Pour rappel, ce coefficient de revalorisation est indexé sur l'inflation.

Le périmètre des « zones tendues » où les communes peuvent majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été élargi à la commune de Biganos.

Le FCTVA est étendu aux dépenses d'aménagement, en raison de la tenue des Jeux Olympiques 2024. Au 1^{er} janvier 2021, la mise en place de l'automatisation du FCTVA avait conduit à exclure les opérations d'aménagement des dépenses éligibles. En 2024, ces dépenses entrent à nouveau dans l'assiette. Mais cela se justifie par les aménagements liés aux J.O 2024 qui ont suscité des investissements importants. Il convient de surveiller si cet élargissement se maintiendra ou non en 2025.

Les droits de mutation à titre onéreux devraient être en baisse au regard de la conjoncture actuelle, notamment en raison des taux d'intérêts élevés.

3. *La nécessité de maintenir le niveau d'investissement des collectivités qui contribuent à la croissance économique du pays*

Les mesures de soutien à l'investissement seront reconduites en 2024 avec quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). Comme chaque année, la commune n'est éligible qu'à la DSIL. Il est à noter que c'est l'enveloppe financière allouée à la DETR qui s'avère la plus importante.

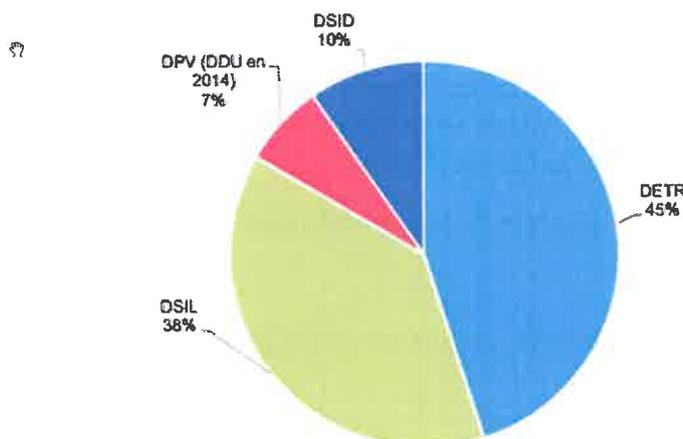


Figure 31 : Répartition en AE des dotations de soutien à l'investissement local (en % du total des dotations classiques, exécution 2022)
Source : Direction du budget

Le fonds vert est également reconduit et doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

B. De nouvelles contraintes pesant sur les budgets locaux

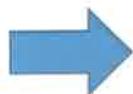
1. L'obligation d'instituer un « budget vert »

Dès 2024, les collectivités ayant mis en place la nomenclature M57 sont tenues d'annexer à leur compte administratif un état permettant d'apprécier l'impact de leurs dépenses d'investissement sur la transition écologique. Il conviendra de pouvoir apprécier l'impact « favorable », « neutre », ou « défavorable » de nos dépenses en matière de transition écologique sur la base des 6 objectifs européens que sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.

C'est un véritable cadre d'évaluation environnemental pour notre budget que nous allons devoir établir. Quelle méthode allons-nous appliquer ? Comment allons-nous apprécier (en interne ?) l'impact « vert » de nos investissements ? Un décret d'application doit paraître courant 2024 afin de savoir plus précisément quels sont les investissements concernés et quelles sont les éléments devant apparaître dans l'annexe budgétaire. Il convient, cependant, de souligner à ce stade les limites apportées par une approche exclusivement budgétaire qui reste aveugle aux mesures non budgétaires.

2. *Vers une simplification grâce à la mise en œuvre du compte financier unique ?*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion émanant du comptable. L'application du CFU est expérimenté par certaines collectivités depuis 2023. Cette expérimentation va se poursuivre en 2024 et 2025 avant une application systématique à toutes les collectivités en 2026. Le retour d'expériences des collectivités expérimentatrices (environ 1 800 collectivités même si d'autres sources mentionnent 5 000) sont partagés. 50% d'entre elles jugent la mise en œuvre difficile ou moyennement difficile.



Des contraintes posées et des transferts et mesures imposées

Cette année encore les dispositions de la loi de finances interrogent sur la mainmise de l'Etat sur les finances locales et sur ce qu'il reste de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Sommes-nous à l'aune d'une nouvelle étape de la décentralisation ? ou au contraire dirigeons-nous vers une recentralisation ?

A ce propos, fin 2023, le Président de la République a mandaté la mission Woerth pour travailler sur « la clarification de l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation » afin d'étudier les points suivants :

- Les compétences et libertés accordées aux collectivités
- Le fonctionnement du bloc communal et les mutualisations possibles entre commune et intercommunalité
- La refonte des dotations et de la fiscalité
- La question des normes renchérissant le coût des services publics
- Le malaise des maires des petites communes

C'est dans un contexte particulièrement incertain avec des recettes difficilement maîtrisables, une forte inflation, et une croissance généralisée des dépenses que s'élabore le budget de la commune de Biganos.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Si le contexte de morosité globale pourrait nous conduire au repli, la municipalité fait le choix d'une ville responsable et solidaire en maintenant le niveau de services au public et son niveau d'investissement. Soutenir et renforcer la cohésion sociale, préparer l'avenir en réalisant les investissements qui préparent la Ville de demain, demeurent l'ambition.

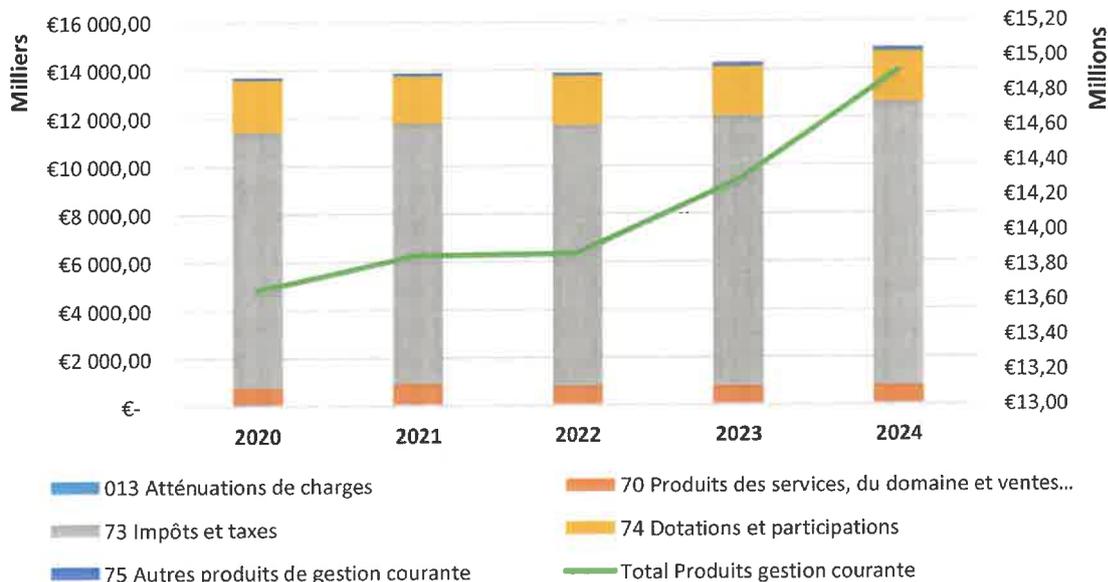
Aussi, grâce à un pilotage vertueux, la commune de Biganos conserve jusqu'à présent une situation financière saine, qui lui permet, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, de poursuivre les priorités du mandat, tant en matière de maintien des services publics que de réalisation d'investissements structurants.

En effet, la ville s'est dotée dès fin 2022 d'un plan de sobriété reposant sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, afin de limiter les effets de la conjoncture. Ces efforts ont permis d'obtenir des ratios en matière d'évolution des dépenses et des recettes plus favorables que les moyennes nationales.

A. Le difficile maintien d'une section de fonctionnement adaptée aux besoins des services aux publics

1. Une croissance modérée des produits de fonctionnement, malgré des optimisations concrètes

Evolution des produits de gestion courante



L'évolution des recettes de gestion courante entre 2023 et 2024 se situeraient environ à 4% (contre +3% en 2023). Ce ratio se situe au niveau de la moyenne nationale (+4%). Il traduit les efforts des services pour augmenter les recettes de la collectivité, afin de poursuivre le développement des services au public en offrant des services adaptés aux ressources de chacun, malgré la limitation des possibilités d'action.

a) Des produits des services en légère hausse et une nécessaire adaptation de la tarification

Les recettes des services devraient être légèrement en hausse en 2024 pour s'établir autour des 785 000 euros. Cela est lié notamment à la dynamique des services offerts à la population en matière éducative, sportive, culturelle, de loisirs.

L'ajustement des tarifs du cimetière à ceux pratiqués par les communes du Bassin et la refacturation au coût réel des repas au lycée de la mer ont également permis de maintenir le niveau des produits des services et d'amorcer le travail relatif à la refonte de l'ensemble des grilles tarifaires. En 2023, les tranches de QF ont été retravaillées afin d'indexer ces grilles sur les capacités financières des

familles. Le travail se poursuivra tout au long de l'exercice 2024 afin de servir de bouclier contre les inégalités en adaptant les tranches de QF aux ressources des familles, tout en maintenant le niveau de contribution de la Ville.

b) Des produits de la fiscalité directe locale résolument peu dynamiques

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, notre marge de manœuvre sur les recettes fiscales a été largement restreinte. Le niveau des allocations compensatrices se maintient pour le moment.

La révision favorable du coefficient correcteur issu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de taxe foncière du Département, qui a permis d'augmenter notre produit fiscal en 2022 et 2023, serait à priori pérenne.

Cependant, il convient de constater que les taux d'imposition restent très bas en comparaison aux moyennes nationales (Biganos 23.79% contre 42.79% au niveau départemental, 41.79% au niveau régional et 40.47% au niveau national), limitant l'accès de la Ville à certains dispositifs étatiques (fonds et subventions diverses) fondés sur le potentiel fiscal et sur la capacité de la commune à mobilisé le levier fiscal.

Il est décidé de maintenir ces taux en 2024 afin de limiter les impacts sur les redevables.

Le pouvoir de vote des taux se réduisant, les seules marges de manœuvre envisageables seraient à rechercher du côté des bases fiscales. Ces bases, issues des valeurs locatives cadastrales datant de 1970, pourraient être réexaminées en Commission Communale des Impôts directs.

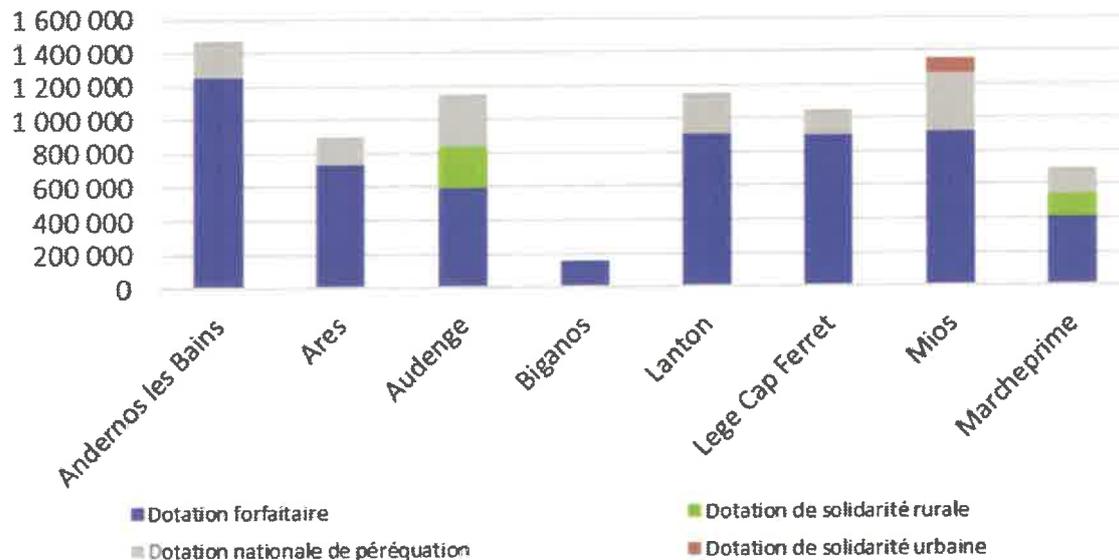
Le produit fiscal s'établirait autour des 4 900 000 euros et constitue, pour rappel, la recette la plus importante du budget.

c) Des dotations en réel déclin

Après un maintien en 2023, une baisse prévisionnelle de la DGF (-1.3%) est à prévoir suite aux mesures de la loi de finances 2024. En effet, le montant de notre DGF passerait de 84 136 euros en 2023 à 64 720 euros en 2024. L'« effet population » serait assez faible (+ 46 habitants par rapport à 2023).

Déjà extrêmement réduite et très faible en comparaison aux communes de même strate et en particulier de la COBAN, la DGF a vocation à disparaître en 2025.

Structure de la DGF des communes du territoire de la COBAN - € DGF 2021



Cette année, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui était stable jusqu'à présent devrait baisser de façon assez significative (-1.3% selon la loi de finance pour 2024).

Les subventions de fonctionnement de la CAF se maintiendront suite à la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale. Cependant, les participations départementales devraient se réduire eu égard aux grandes difficultés financières rencontrées par le Département de la Gironde.

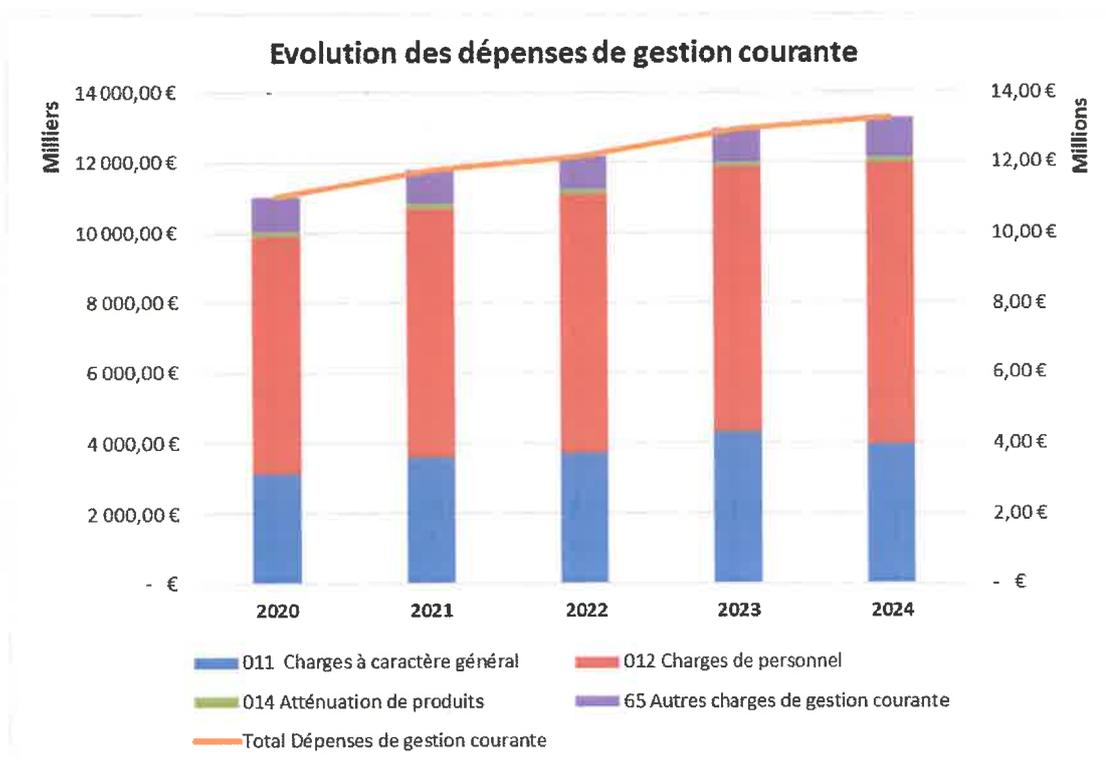
Le montant total des dotations et participations est ainsi évalué à 2 090 000 euros.

d) *Des produits de gestion courante dynamiques traduisant une gestion patrimoniale active*

Un travail précis sur les baux communaux a permis d'entrer dans une réelle gestion patrimoniale. En 2024, la location du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, situé avenue de la Libération, aux services de la mission locale permet une recette annuelle supplémentaire.

Les produits de gestion courante passeraient de 132 000 euros en 2022 à 182 000 euros en 2023 à 200 000 euros en 2024.

2. Des charges de fonctionnement contenues, malgré une conjoncture demeurant défavorable



L'évolution des dépenses de gestion courante entre 2023 et 2024 se situeraient, au regard des éléments connus à ce jour, à environ 2.5% (contre +6% en 2023). Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale (+4.9%).

Les dépenses sont contenues au regard du plan de maîtrise des dépenses mis en œuvre dès 2022.

Le cadrage de la préparation budgétaire 2024 repose sur deux principaux objectifs que sont :

- la réduction de 2% du budget de fonctionnement imposée à chaque service
- l'identification obligatoire de pistes d'économie, avec chiffrage et conditions de mise en œuvre

A cela s'ajoute une volonté d'accentuer le processus de dématérialisation afin de réaliser des économies supplémentaires.

L'inflation prévisionnelle serait plus modérée comme évoqué précédemment, ce qui conduirait à une baisse des dépenses d'énergie, malgré la suppression du

bouclier tarifaire. Selon le SDEEG, une diminution de 15% serait à prévoir sur le prix de l'électricité et de 7% sur le prix du gaz.

Cela participe au maintien des charges à caractère général, de la même façon que les économies réalisées sur les frais de télécommunication grâce à la mise en place de la téléphonie par internet.

A contrario, les mesures gouvernementales, couplées au versement transport, contribuent fortement à la hausse des charges de personnel (voir infra). Parvenir à contenir l'évolution de ces charges demeure aujourd'hui un réel défi.

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations demeure sacralisée. Les autres participations seraient globalement en hausse, notamment la cotisation au PNRLG. Ce dernier répercutant sur les communes les augmentations des frais énergétiques et de personnel.

Le FPIC serait en hausse également.

Les efforts d'optimisation au sein de l'ensemble des services permettent en partie de contenir les augmentations et de préserver nos excédents de fonctionnement permettant de continuer d'investir massivement au service du développement des services rendus à la population.

B. La nécessité de poursuivre les investissements pour préparer la Ville de demain

1. Un accent mis sur les projets structurants

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement devraient s'établir à près de 6 000 000 euros permettant la réalisation d'un programme ambitieux.

L'exercice 2024 sera caractérisé par les investissements structurants suivants :

● En matière de citoyenneté, vivre ensemble et cohésion sociale :

- La poursuite du projet de création du « tiers lieu », regroupant la bibliothèque, la maison de la vie associative et de la citoyenneté et le centre social, permettant le développement de projets innovants dans les domaines de la culture et de l'éducation, pour un montant de 2 296 000 € comprenant notamment la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux prévu au printemps.
- La première tranche des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire (531 000 €)

● **En matière d'éducation :**

- La poursuite des études relatives à la réhabilitation de l'école Jules Ferry (100 000 €)

● **En matière de mobilité, voirie et aménagements extérieurs :**

- Les travaux de réfection de la rue Victor Hugo (550 000 €)
- Les études relatives à l'avenue Georges Clémenceau (90 000 €)
- Les autres travaux de réfection de la voirie (200 000 €)
- La création d'une piste cyclable aux argentières (cofinancement Commune/COBAN)

● **En matière de transition énergétique et amélioration des bâtiments :**

- Les études relatives à la création d'un Réseau de chaleur urbain (en lien avec Smurfit)
- Les travaux de gros entretien des bâtiments

A cela s'ajoute les opérations de renouvellement courant en matière de mobilier, matériel divers et informatique.

Chacun de ces projets structurants sera suivi au sein d'une opération d'investissement identifiée comptablement.

Nous poursuivons un programme d'investissement correspondant aux besoins de la population, à nos capacités financières et de réalisation.

2. Un pilotage stratégique grâce au développement de la technique des autorisations de programme/crédits de paiement AP-CP

Les projets structurants sont gérés selon la technique des autorisations de programme/crédits de paiement (AP-CP), pour une meilleure lisibilité et un pilotage stratégique des crédits budgétaires afférents à chaque projet. En effet, la gestion de projet en AP-CP repose sur plusieurs avantages :

- Le montant de l'autorisation de programme, voté par délibération, constitue la limite supérieure à ne pas dépasser
- Les crédits de paiement sont votés par exercice budgétaire mais peuvent faire l'objet de modification d'un exercice à l'autre
- Les crédits votés sont utilisables dès le 1^{er} janvier de l'année, sans attendre le vote du budget
- Cette technique repose sur un principe de transparence vis-à-vis des élus
- Les crédits réalisés font l'objet d'un état annexé au compte administratif de chaque exercice

- Les crédits engagés sur un exercice mais non mandatés ne font pas l'objet de restes à réaliser et n'affectent donc pas les résultats de l'exercice concerné.

Le projet du Tiers lieu est géré en AP-CP depuis 2022. En 2023, trois nouvelles AP-CP ont été votées en Conseil municipal.

AP-CP Création d'un Tiers lieu

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	11 688 694 €	2022	2023	2024	2025	2026
		227 000 €	1 020 000 €	2 296 000 €	3 615 000 €	4 530 694 €

AP-CP Création d'une épicerie sociale et solidaire

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	850 000 €	2023	2024	2025
		69 000 €	531 000 €	250 000 €

AP-CP Travaux rue Victor Hugo

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)	
DEPENSES	907 000 €	2023	2024
		357 000 €	550 000 €

AP-CP Travaux de l'école Jules Ferry

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	2 100 000 €	2023	2024	2025	2026
		30 000 €	100 000 €	700 000 €	1 270 000 €



Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 
ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24015-DE

3. *Un pilotage des investissements sous contrôle*

Le financement des investissements est assuré pour partie par la CAF nette et pour l'autre, par d'autres sources de financement.

Dans une approche prudente, la CAF nette prévisionnelle a été évaluée en maximisant les dépenses prévisionnelles et en minimisant les recettes. Nous avançons prudemment au regard de la conjoncture actuelle. Le niveau actuel de notre CAF (environ 2 700 000 euros à la clôture de l'exercice 2023) témoigne d'une bonne santé financière et nous permet d'autofinancer une partie importante de notre programme d'investissement. Notre objectif est de maintenir ce cap.

Les autres sources de financements mobilisées sont les suivantes :

- Des subventions évaluées à 170 000 euros. La recherche de subventions se poursuivra tout au long de l'exercice 2024 afin d'obtenir un maximum de subventions sur l'ensemble des projets. Les principaux partenaires mobilisés sont l'Etat, l'Europe via le Pays Barval, Le Département et la Région. Le fonds de concours sollicité auprès de la COBAN en 2023 est en bonne voie d'attribution sur le projet de l'école Jules Ferry.
- De financements privés dont la recherche devrait être enclenchée

Il convient de préciser que nous inscrivons au budget uniquement les subventions attribuées et certaines. Nous sommes encore plus prudents cette année, notamment vis-à-vis des subventions départementales eu égard aux grandes difficultés financière rencontrées par le Département de la Gironde.

- Le FCTVA perçu pour 2024 au regard des dépenses éligibles qui ont été réalisées sur l'exercice 2022 a été évalué à 400 000 euros.
- La taxe d'aménagement estimée à 405 000 euros
- La mobilisation du fonds de roulement (reprend les excédents cumulés des années antérieures) pourrait être nécessaire à hauteur de 1 600 000 euros.

Depuis le début du mandat, le recours à l'emprunt n'a pas été activé et il en sera de même en 2024. Outre le dispositif de l'intracring dont a bénéficié la commune en 2023, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

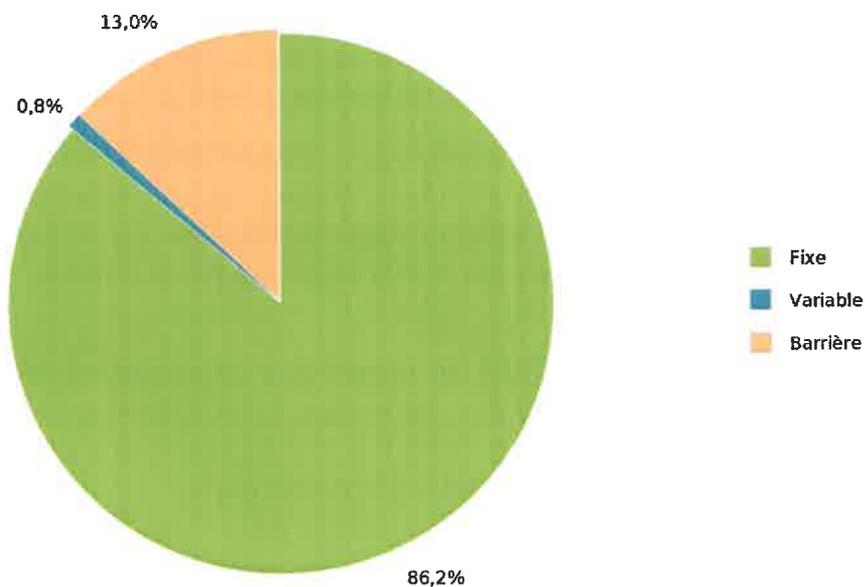
V. L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit

A. Synthèse de la dette

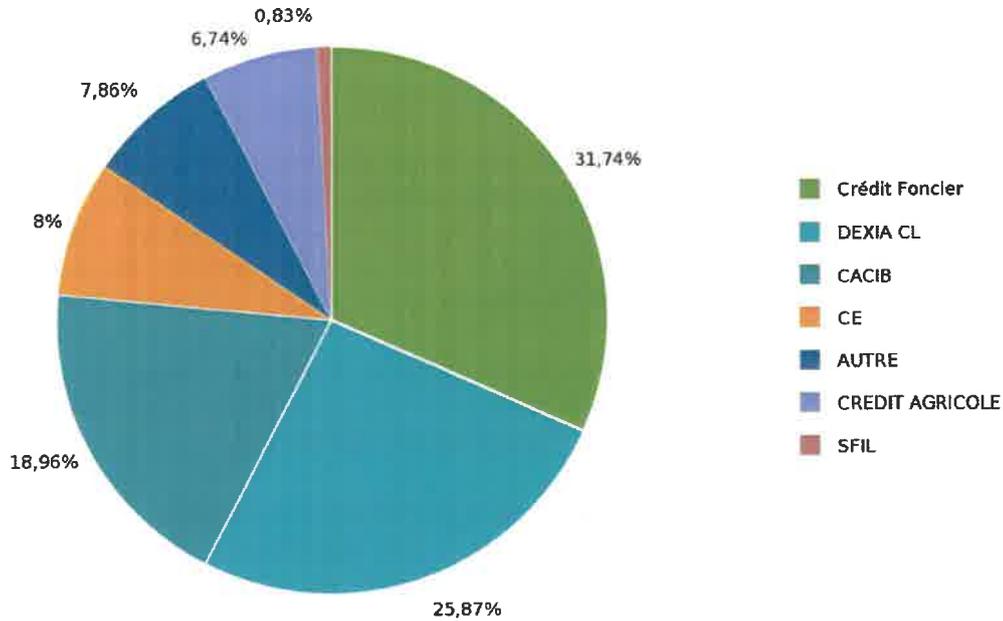
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 833 460.28 €*	3,82 %	13 ans et 3 mois	7 ans et 5 mois	9

*Y COMPRIS PRET INTRACTING 2023

B. Dette par type de risques



C. Dette par prêteurs



D. Profil d'extinction

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	10 534 565 €	9 796 700 €	9 038 667 €	8 258 604 €	7 458 844 €	3 891 109 €
Capital payé sur la période	725 148 €	745 310 €	766 444 €	788 600 €	805 352 €	757 211 €
Intérêts payés sur la période	* 405 734 €	* 381 787 €	* 357 886 €	* 333 805 €	* 309 712 €	* 176 982 €
Taux moyen sur la période	3,78 %	3,82 %	3,88 %	3,95 %	4,05 %	4,32 %



Focus sur le ratio de désendettement* :



*Encours de la dette/Epargne brute

VI. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Au cœur des décisions budgétaires, dans un contexte de crise majeure structurelle, la commune de Biganos continue à conjuguer efficacité opérationnelle et maîtrise budgétaire dans la gestion de son capital humain.

Cette orientation repose sur une politique de ressources humaines guidée par la quête de l'amélioration continue des services publics. Les ajustements statutaires, les recrutements stratégiques, et les projections prévisionnelles témoignent de l'engagement de la commune à fournir des services publics de qualité, tout en préservant la santé financière de la collectivité.

La gestion des ressources humaines à Biganos s'articule autour de plusieurs axes stratégiques visant à optimiser les dépenses tout en valorisant les compétences et le bien-être des agents. Les actions entreprises comprennent :

- **Recrutements Ciblés** : Chaque recrutement est effectué avec la plus grande attention, en visant des profils qui non seulement répondent aux besoins immédiats mais possèdent également le potentiel de contribuer au développement à long terme de la collectivité.
- **Formation et Développement** : Un investissement continu dans la formation et le développement des compétences des agents assure non seulement une amélioration constante de la qualité des services, mais favorise également l'épanouissement professionnel et personnel de chaque agent.
- **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)** : Cette approche permet d'anticiper les changements et les besoins futurs en termes de compétences, assurant ainsi une adaptation aux évolutions démographiques, économiques, et technologiques.
- **Reconnaissance et Valorisation des carrières** : La mise en place de systèmes de reconnaissance reflète l'appréciation de la collectivité pour le travail et l'engagement de ses agents, contribuant ainsi à leur motivation et à leur fidélisation.

A. Evolution des effectifs depuis 2020

La composition des effectifs municipaux demeure stable, avec une répartition équilibrée des effectifs selon le statut et la filière.

90 % des agents sont directement affectés aux services à la population.

Les fonctions de support, qui constituent 10 % de l'effectif total, jouent un rôle essentiel en fournissant les ressources nécessaires au bon fonctionnement de nos services directs.

En 2023, la répartition des agents de catégorie A met en lumière une parité entre responsabilités d'encadrement direct et missions d'expertise : sur 12 agents, tout en

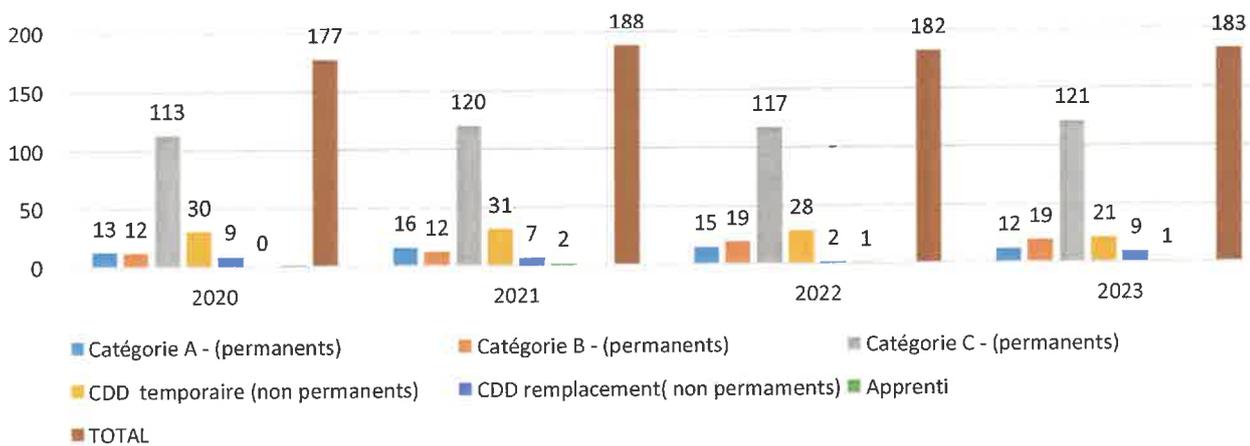
étant experts dans leur domaine, 6 agents occupent des fonctions de direction tandis que les 6 autres se consacrent à des missions spécialisées en prise directe avec le service public.

Quant aux agents de catégorie B, l'équilibre est également notable, avec 9 agents en charge de l'encadrement des services et 10 dédiés à l'expertise et à la production directe de services au public. Cette répartition souligne un équilibre optimal entre l'expertise technique et le service direct à la population.

La commune est structurée de façon à allier organisation matricielle et organisation en mode projet. Ainsi, l'ensemble des professionnels s'implique dans la conduite de projets innovants et structurants, dessinant les contours du Biganos de demain.

Evolution des effectifs

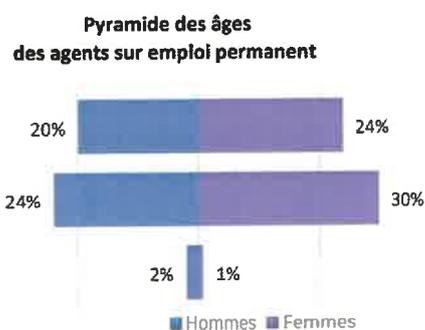
31/12/N



Pyramide des âges

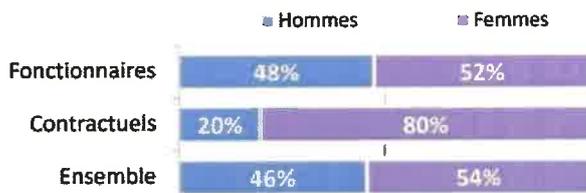
✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
Ensemble des permanents	47,00	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	39,00	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

🔹 Répartition par genre et par statut



En 2021, une évolution réglementaire significative a revalorisé les positions des Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), facilitant leur progression de la catégorie B à la catégorie A. Cette réforme a été suivie, en 2022, par la reclassification des auxiliaires de puériculture, passant de la catégorie C à la catégorie B, marquant ainsi la reconnaissance des compétences.

La même année, une décision de promotion interne a permis à trois chefs de service, précédemment en catégorie C, d'accéder à des positions en catégorie B. Cette démarche a aligné responsabilités et grade, traduisant notre objectif de traitement égalitaire dans la progression professionnelle au sein de notre collectivité.

Dans la dynamique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, des recrutements ciblés ont été entrepris dès 2020, marqués par l'arrivée d'une directrice juridique en catégorie A, et poursuivis en 2021 par l'intégration d'un informaticien, également en catégorie A – tous deux contractuels. L'arrivée de ces deux professionnels a considérablement renforcé l'expertise de la collectivité, la préparant à affronter un domaine juridique et technique toujours plus complexe.

L'année 2024 verra l'arrivée de deux agents titulaires de catégorie A : une bibliothécaire dont le poste est cofinancé par le département et une chargée de financement, cette dernière venant en remplacement d'un contractuel admis à la retraite en 2023.

Pour renforcer son engagement en faveur de la jeunesse, la ville a intégré, en 2021, 5 agents de l'UJB. Cette décision a permis de coordonner de manière globale et efficace la politique dédiée à l'enfance et à la jeunesse, s'inscrivant parfaitement dans le cadre du projet éducatif territorial.

Pour contrer la précarité de l'emploi et optimiser la gestion des effectifs, la commune a adopté une politique de stagiarisation des agents contractuels, avec une moyenne de deux par an de 2018 à 2023. Cette stratégie témoigne de notre engagement à sécuriser l'emploi et à valoriser le parcours professionnel des agents, assurant ainsi une stabilité et une motivation accrues au sein de la collectivité.

B. Structure prévisionnelle des effectifs en 2024

La projection des effectifs montre une gestion prévisionnelle attentive, visant à assurer la continuité et l'efficacité des services publics avec un équilibre entre titulaires, stagiaires, et contractuels, adapté aux réalités opérationnelles.

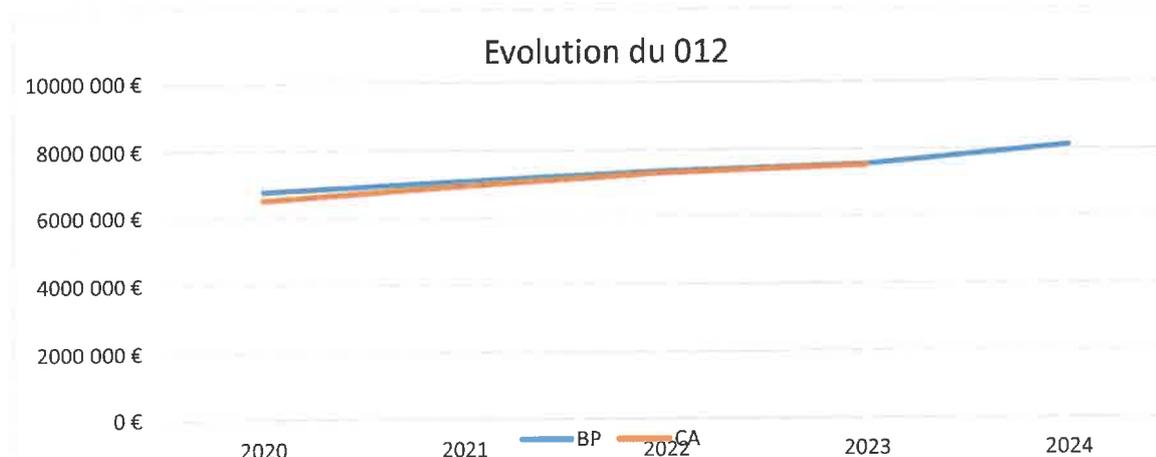
La structure prévisionnelle 2024 des effectifs peut être résumée de la manière suivante :

Statut	Effectifs prévisionnels
Titulaires et stagiaires	145 12 Catégorie A 18 Catégorie B 115 Catégorie C
Agents contractuels postes permanents	9 3 Catégorie A 1 Catégorie B 5 Catégorie C
Agents contractuels en CDD non permanents	29 12 (ETP) CDD temporaire (accroissement & remplacement) 2 Apprentis 5 Saisonniers (ETP)
Total	183

C. Evolution du chapitre 012

Depuis 2020, face à un défi de taille lié à la baisse d'attractivité de la fonction publique territoriale, le Gouvernement a activé des leviers salariaux significatifs pour améliorer la situation des agents territoriaux.

Dans cette dynamique, le budget de 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales va subir des impacts considérables, non seulement en raison des évolutions réglementaires attendues mais aussi suite aux conséquences financières des revalorisations salariales mises en place en 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2024
BP	6 759 472 €	7 075 838 €	7 358 609 €	7 540 000 €	8 084 483 €
CA	6 506 158 €	6 930 041 €	7 297 307 €	7 508 272 € (prévisionnel)	

La prévision des dépenses de personnel en 2024 s'élève à 8 084 483 €, représentant une hausse de 544 483 € par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de la masse salariale se décompose comme suit :

- **41 %** résultant des mesures de rémunération décidées par l'État (223 700 €),
- **18 %** liés à des ajustements comptables découlant du passage au système comptable M 57 (99 000 €)
- **11 %** correspondant au prélèvement mobilité imposé par la COBAN, (60 000 €)

Les dépenses volontaristes de la commune ne représentent que **29 % de l'augmentation totale prévue**, soulignant une gestion responsable et mesurée des ressources (161 783 €).

La Ville de Biganos démontre sa capacité à absorber ces variations tout en maintenant ses objectifs de qualité de service au public.

Détail des impacts budgétaires pour 2024 :

1. Les mesures nationales obligatoires impactent le BP 2024 à hauteur de 223 700 € :

- Effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5% à partir du 1er juillet 2023) : 98 000 €
- Effet sur une année pleine des mesures spécifiques bas de grille : 40 000 €
- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires : 73 000 €
- Elections Européennes : 3 000 €
- Cnracl +1% : 9 700 €

2. Prélèvement « Mobilité » COBAN imputé au 012 : 60 000 €

Nota : Rappelons que dans les dépenses de personnel nous retrouvons aussi le versement à la COBAN de :

- 50 000 € au service mutualisé des Autorisation Droits du Sol
- 7 000 € pour le service LAEP
- 35 000 € pour la mutualisation du coordinateur petite enfance.

3. Mesures purement comptables via un changement de chapitre (011 vers 012) suite au passage à la M57 : 99 000 €

- Assurance du personnel : 61 000 €
- Cnas : 38 000 €

4. Dépenses volontaristes de la collectivité : 161 783 €

- Avancement de carrière des agents (avancements de grades et promotions internes, avancements d'échelons) : 39 783 €
- Recrutement d'un policier municipal en remplacement d'un départ en retraite et d'un congé maternité : 40 000 €
- Recrutement décalé d'une bibliothécaire 2024 dont le poste avait été créé en 2023 : 40 000€
- Mise en œuvre d'une mesure sociale complémentaire au CNAS par le versement de la prime pouvoir d'achat (deuxième partie) : 32 000 €.
Nota : L'action sociale (CNAS + mesures sociales) représentera 1 % de la masse salariale (au lieu de 0.5% actuellement)
- Renforcement de la sécurité par la mise en place d'une astreinte Police municipale : 10 000 €

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées.

Au 31 décembre 2023, 4929,78 h supplémentaires ont été effectuées, soit :

- 2296,20 HS payées pour un montant 55 962 €.
- 2633.58 HS à récupérer

D. Etat annuel des indemnités brutes des élus

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Biganos est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Période	Indemnité de fonction annuelle brute	Remboursement de frais
LAFON Bruno	Maire	01/01/2023 au 31/12/2023	29410,5 €	
BONNET Georges	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	211.40 €
CHAPPARD Corinne	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
POCARD Alain	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
HERISSE Bérangère	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
BOURSIER Patrick	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
DROMEL Marie Eliette	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	801.70 €
MERLE Éric	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
SEIMANDI Murielle	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
CHENU Caroline	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
BALLEREAU Alain	Conseiller délégué	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	
SIONNEAU Christian	Conseiller délégué	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	
COMPERE Marie	Conseillère déléguée	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	

A titre de comparaison, les indemnités de fonction maximales sont les suivantes :

(Valeur du point d'indice au 1er juillet 2023)

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 041,91
De 500 à 999	40,3	1 646,62
De 1 000 à 3 499	51,6	2 108,33
De 3 500 à 9 999	55	2 247,25
De 10 000 à 19 999	65	2 655,84
De 20 000 à 49 999	90	3 677,32
De 50 000 à 99 999	110	4 494,50

De 100 000 à 200 000	145	5 924,57
----------------------	-----	----------

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	404,51
De 500 à 999	10,7	437,19
De 1 000 à 3 499	19,8	809,01
De 3 500 à 9 999	22	898,90
De 10 000 à 19 999	27,5	1 123,63
De 20 000 à 49 999	33	1 348,35
De 50 000 à 99 999	44	1 797,80
De 100 000 à 200 000	66	2 696,70

VII. GLOSSAIRE

CAF :	Capacité d'autofinancement
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CRTE :	Contrats de relance et de transition écologique
DCRTP :	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR :	Dotations d'équipements des territoires ruraux
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DNP :	Dotation nationale de péréquation
DOB :	Débat d'orientation budgétaire
DPV :	Dotation politique de la ville
DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
DSID :	Dotation de soutien à l'investissement des Départements
DSR :	Dotation de solidarité rurale
DSU :	Dotation de solidarité urbaine
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC :	Fonds de péréquation intercommunale
GPEEC :	Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
GVT :	Glissement vieillesse technicité
NBI :	Nouvelle bonification indiciaire
PF :	Potentiel fiscal
PPI :	Plan pluriannuel d'investissement
RODP :	Redevance d'occupation du domaine public
TH :	Taxe habitation
THRS :	Taxe habitation sur les résidences secondaires
TFPB :	Taxes foncières sur les propriétés bâties
TFNB :	Taxes foncières sur les propriétés non bâties



Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 
ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24015-DE

